

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2023/137

Genève, le 28 novembre 2023

CONCERNE :

Les amendements adoptés à la CoP19 sont entrés en vigueur le 25 novembre 2023

1. Le Secrétariat a publié les amendements aux Annexes adoptés à la 19^e session de la Conférence des Parties (CoP19) dans la notification aux Parties No. 2023/005 du 12 janvier 2023, et les nouvelles Annexes dans la notification aux Parties No. 2023/015 du 10 février 2023.
2. Conformément aux dispositions de l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'Article XV de la Convention, les amendements adoptés à la CoP19 sont entrés en vigueur 90 jours après la session, c'est-à-dire le 23 février 2023, pour toutes les Parties sauf celles qui ont fait des réserves, conformément au paragraphe 3 de cet Article.
3. Les amendements concernant les espèces suivantes ont été retardés de 12 mois, comme indiqué dans la notification aux Parties No. 2023/015, et sont entrés en vigueur le 25 novembre 2023 sauf pour les Parties ayant fait des réserves, conformément au paragraphe 3 de l'Article XV :
 - *Pycnonotus zeylanicus* (transfert de l'Annexe II à l'Annexe I)
 - Carcharhinidae spp. (toutes les espèces de la famille inscrites à l'Annexe II)
4. Les pages Web relatives aux [Annexes](#) et aux [réserves](#) ont été mises à jour en conséquence.